



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MAI 2022



DELIBERATION N° 2022-05-073-DVCS

Nomenclature : 8.9

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE BASCO-LANDAIS DE BALL-TRAP

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 18 mai 2022

Pour extrait certifié
 conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de l'affichage en
 Mairie le : 20/05/2022*

L'an deux mille vingt deux, le dix-sept mai, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, Mme BAULON, M. GARANS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme DARRAMBIDE	procuration à	M. MABILLET
M. LECERF	procuration à	M. CENDRES
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de présents aux points n° 2022_05_061_DR/FIN et n° 2022_05_063_DR/FIN	29
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33
Nombre de votants aux points n° 2022_05_061_DR/FIN et n° 2022_05_063_DR/FIN	32

Monsieur le Maire présente la convention annuelle de partenariat avec le Comité Basco-Landais de Ball-Trap précisant :

- les objectifs communs à la commune et à l'association pour le développement des activités au sein de l'association
- les moyens que chaque partenaire mettra en œuvre pour les atteindre
- les conditions d'attribution d'aides



- l'aide logistique apportée par la Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant le projet de convention,

DELIBERE

APPROUVE la convention à intervenir avec le Comité Basco Landais de Ball-Trap relative au développement des activités au sein de l'association et à l'attribution d'une aide logistique sous forme d'entretien des espaces verts et du nettoyage du pas de tir et des abords

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr